



- Mairie de Larra -
- 31330 -



**ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT PORTANT MODIFICATION
DE L'EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
SUR LE TERRITOIRE DE LARRA**

Le Maire de la commune de LARRA,

Vu, la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu, la Loi n° 2009-967 du 3 Août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « Loi Grenelle 1 » et notamment son article 41 ;

Vu, la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Loi Grenelle 2 » notamment l'article 173 qui modifie le code de l'Environnement en créant les articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

Vu, le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal n° 2022-8-1 en date du 25 juillet 2022 relative à l'extinction de l'éclairage public ;

Vu l'arrête initial en date du 29/19/2022

CONSIDERANT qu'une extinction de l'éclairage public, pendant une plage horaire peu fréquentée par la population, permettra de réaliser des économies importantes de consommation d'énergie, participera à la protection de la santé et des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse ;

CONSIDERANT la réussite de la première phase d'extinction et la nécessité de procéder à la deuxième phase d'extinction sur la commune de Larra

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il est instauré dans la commune de Larra une extinction de l'éclairage public sur les voies ci-après mentionnées :

Quartier ou hameau	Libellé des voies
Balaguas	Rue des Balaguas
Balaguas	Impasse de Ricancelle
Balaguas	Chemin de Landery
Balaguas	Chemin des Malets
Beillard	Chemin de Landery
Beillard	Place Charles Joary
Beillard	Chemin Abeillard
Biradaze	Chemin de Cantegril
Biradaze	Place de Bramesoif
Bordevieille	Chemin d'Emberné
Bordevieille	Patus de Bordevieille
Bordevieille	Chemin de Bordevieille
Bragère	Chemin de Cantegril
Bramayre	Chemin de Cavailé
Bramayre	Chemin de Bramesoif
Bramesoif	Impasse du Rieutor
Bramesoif	Impasse de Bramesoif
Cantegril	Chemin de la Pétingue



Cantegril	Chemin de Cantegril
Cantou	Impasse du Cantou
Cantou	Route de Larra (Le Grand Bigné)
Carreous	Impasse du Bramayre
Cité jardin	Rue de la Plaine
Cité jardin	Rue des Vignes
Cité jardin	Impasse des Paons
Cité jardin	Impasse des Faisans
Cité jardin	Impasse des Chevreuils
Clos du château	Impasse du clos du château
Clos du château	Chemin de Landery (de la route de Larra au chemin Abeillard)
Clos du château	Route de Larra (du parking maternelle à la rue des Tournesols)
Gaussem	Route de Larra
Gaussem	Route de Brext
Gare de St Cezert	Chemin de Cantegril
Martinet	Chemin des Bellots
Picalou	Chemin du Picalou
Pièce Grande 1	Impasse de Pièce Grande
Saint-Severin	Route de Saint-Paul-sur-Save
Sirague	Chemin de Bragnère Basses
Village	Rue Emmenot
Village	Rue principale
Village	Impasse d'Encoste
Village	Rue du Couvent
Village	Rue des Puits
Village	Impasse du Pigeonnier
Village	Rue des Forges
Village	Cote de Constants

ARTICLE 2 : La période d'extinction prendra effet dès l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3 : En période de fêtes ou en cas de circonstances particulières ou exceptionnelles, l'éclairage public pourra être maintenu tout en partie de la nuit.

ARTICLE 4 : La plage horaire de coupure est définie entre 23h et 6h00, tous les jours de la semaine.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne, Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Grenade sur Garonne, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les modalités en vigueur.

Fait à Larra, le 2 novembre 2022

Le Maire
Jean-Louis MOIGN

